Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 031-213101843-20261015-CM202610_202695-DE

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS**

**SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2026**

**DÉPARTEMENT**

**Haute-Garonne**

| | | |
|---|---|---|
| **Nombre de conseillers** | | L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à 20h30 |
| **En exercice** | **19** | Le Conseil municipal de Flourens, **régulièrement convoqué,** |
| **Présents** | **11** | S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, |
| **Procuration** | **7** | sous la présidence de Marion RIVOIRE, |
| **Votants** | **18** | Maire. |

**Date de la convocation : 09/10/2026**
**Date d'affichage de la convocation : 09/10/2026**
**Date d'affichage de la délibération : 16/10/2026**

**Etaient présents : MME RIVOIRE Marion, Mr PARIS Benjamin, MME JEULIN-CARREY Florence, MR JAIME Emmanuel, MME GLEYSES Lucie, MR VERGER Guillaume, MR PERQUIS Christophe, MME CHANSAREL Frédérique, MME TRICONNET Chloé, MME TONG-LEE-A-TAÏ Maeva, MME LATGER Lucie**

**Ont donné procuration : MR SOS Aurélien à MME GLEYSES Lucie, MME MOËNNARD Charlotte à MME JEULIN-CARREY Florence, MME GUIBAL Laurence à MR JAIME Emmanuel, MR CAPART Aurélien à MME TRICONNET Chloé, MR DOLIN Nicolas à MR VERGER Guillaume, MME TAGLIAFERRI Claire à MME RIVOIRE Marion, MR BECAÏS Anthony à MME CHANSAREL Frédérique**

**Était excusé : MR TURLAN Grégory**

Mme Florence JEULIN-CARREY a été nommée secrétaire de séance.

**Délibération n° 2026-95 Modification des statuts de la Société Publique Locale Réseau d'Infrastructures Numériques SPL-RIN**

*Exposé*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29;

Vu les articles L.1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les projets de statuts de la Société publique locale Réseau d'Infrastructures Numériques ;

Madame la Maire expose que dans un souci de simplification des statuts de la SPL-RIN, il est aujourd'hui proposé une évolution statutaire de cette dernière aux communes actionnaires : la suppression de la liste des communes actionnaires mentionnée à l'article 13 des statuts de la SPL portant sur la composition du conseil d'administration.

En effet, seul le nombre de sièges au conseil d'administration, et éventuellement leur répartition entre les actionnaires, sont nécessaires dans les statuts. La liste des actionnaires n'a pas lieu d'être dans les statuts d'une société anonyme ; le registre des titres étant le seul garant des personnes morales ou physiques détenant des actions.

Cette liste des communes oblige par ailleurs tous les actionnaires à délibérer en cas d'entrée ou de sortie d'un actionnaire, ce qui représentant une charge en termes de procédures.

L'article 13 des statuts de la SPL est donc désormais rédigé comme suit :

*« La société est administrée par le Conseil d'Administration dont la composition obéit aux règles de l'article L. 225- 17 du code de commerce, sous réserve de la dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion.*

*Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à neuf intégralement attribués aux collectivités territoriales et répartis comme suit :*

*- Toulouse Métropole : 6 sièges*

*Commune de Toulouse : 1 siège*

*Assemblée spéciale représentant les Communes détenant une part réduite du capital : 2 sièges*

*Tout actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 du code général des collectivités territoriales.*

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 031-213101843-20261015-CM202610_202695-DE

*Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales au Conseil d'administration incombe à ces collectivités. Lorsque ces représentants ont été désignés par l'Assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales membres de cette assemblée. »*

En outre, afin d'harmoniser les règles de gouvernance de la SPL-RIN avec celles retenues dans d'autres sociétés publiques locales détenues par Toulouse Métropole, il est proposé une seconde modification statutaire avec l'introduction d'un nouvel article (13bis) relatif aux censeurs.

À ce titre, il est proposé d'insérer un article rédigé comme suit :

*« Le Conseil d'administration peut nommer, à la majorité des membres présents ou représentés, un ou plusieurs censeurs. Les censeurs assistent aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative. Ils ne participent pas aux délibérations et ne sont pas pris en compte pour le calcul du quorum et de la majorité. Ils peuvent être invités à formuler des avis sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Les censeurs sont nommés pour une durée fixée par le Conseil d'administration, renouvelable. Les fonctions de censeur ne sont pas rémunérées. »*

Les statuts de la SPL-RIN devant faire l'objet d'une approbation par l'organe délibérant de chaque collectivité ou EPCI actionnaire, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts de la SPL-RIN annexés à la présente délibération.

*Décision*

---

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

**DÉCIDE :**

**Article 1** : d'approuver les nouveaux statuts de la SPL-RIN annexés à la présente délibération
**Article 2** : d'autoriser Mme la Maire à signer tout acte y afférent

La délibération est adoptée à :

| | |
|---|---|
| 18 | • VOIX POUR |
| -- | • ABSTENTION |
| -- | • VOIX CONTRE |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 15 octobre 2026

La secrétaire de séance,
Florence JEULIN-CARREY

La Maire,
Marion RIVOIRE

MAIRIE de FLO
(Haute-Garonne)